

DÉLIBÉRATION n° 84-35 du 29 mars 1984 portant transfert au IX^e Plan et ouverture au titre de la tranche 1984 tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, des crédits de la section locale du FIDES ouverts au titre du VIII^e Plan et non utilisés au 31 décembre 1983.

L'assemblée territoriale de la Polynésie française.

Vu la loi n° 77-772 du 12 juillet 1977 relative à l'organisation de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 49-732 du 3 juin 1949 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution des programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 ;

Vu la lettre n° 28 PLAN du 12 mars 1984 du conseil de Gouvernement approuvée dans sa séance du 2 mars 1984 ;

Vu l'arrêté n° 635 AA du 1er mars 1984 convoquant l'assemblée territoriale en deuxième session extraordinaire ;

Vu le rapport n° 37-84 en date du 15 mars 1984 de la commission des affaires financières, économiques et sociales ;

Dans sa séance du 29 mars 1984,

Adopte :

Article 1er. — Sont annulés au titre du VIII^e Plan -1981-1982-, transférés au IX^e Plan et ouverts au titre de la tranche 1984, tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, les crédits de la section locale du F.I.D.E.S. non utilisés au 31 décembre 1983, tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES OPERATIONS	AUTORISATIONS DE PROGRAMME ANNULÉES ET CRÉDITS DE PAIEMENT ANNULÉS VIII ^e PLAN		AUTORISATIONS DE PROGRAMME OUVERTES ET CRÉDITS DE PAIEMENTS OUVERTS IX ^e PLAN	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Etudes hydrologiques et climatologiques	8001.2.2	1.400.000	9001.2.2	1.400.000
Personnel (Agriculture)	8002.1.	523.683	—	—
Mise en valeur de domaines territoriaux	8002.2.2	1.000.000	9002.2.2	1.000.000
Mise en valeur du domaine de Toovii	8002.2.3	12.608.689	9002.2.3	12.608.689
Construction d'un laboratoire d'entomologie et pédologie	8002.4.1	12.357	—	—
Régénération de la cocoteraie	8002.5.1	20.664.545	9002.5.1	20.664.545
Protection des cultures — Lutte contre les insectes des cocoteraies	8002.14	5.558.997	9002.14	5.558.997
Traitement des sols	8002.14.2	5.045.455	9002.14.2	5.045.455
Reboisement	8004.1.2	7.865.082	9004.1.2	7.865.082
Etude d'alimentation d'animaux d'élevage	8005.2.2	517.639	9005.2.2	517.639
Installation de production d'aliments aquacoles	8005.2.1	3.500.000	—	—
Développement de l'élevage bovin à viande	8005.5.3	2.986.920	9005.5.3	2.986.920
Personnel (Pêche)	8006.1	585.765	—	—
Mise en valeur des façades maritimes	8006.2.2	4.545.340	9006.2.2	4.545.340
Information et formation des pêcheurs	8006.2.3	3.694.465	9006.2.3	3.694.465
Implantation d'antennes pilotes	8006.4.1	2.316.332	9006.4.1	2.316.332
Etudes de stocks	8006.5.1	4.807.227	9006.5.1	4.807.227
Expérimentation de radeaux flottants	8006.5.2	639.418	9006.5.2	639.418
Grefte perlière et production de nacre	8006.7.1	1.870.096	9006.7.1	1.870.096
Élevage de chevrette	8006.9.1	1.198.435	—	—
Etudes préliminaires et levée topographiques de la route de dégagement Est de Papeete	8011.2.3	2.700.000	9011.2.3	2.700.000
Etudes de dépôts d'hydrocarbures et ouvrages d'accostage	8012.2.1	12.859	—	—
Balisage des passes et lagons dans les archipels	8012.6.1	3.792.413	9012.6.1	9.625.512
Etudes d'aérodromes secondaires	8015.2.1	1.304.358	9015.2.1	1.304.358
Équipement de sécurité pour les aérodromes	8015.3.1	19.747.502	9015.3.1	19.747.502
Mission démographique planning familial	8019.3.1	219.297	—	219.297
Lutte anti alcoolique	8019.3.2	992.071	—	992.071
Couverture cartographique de la Polynésie française	8021.2.1	9.807.621	9021.2.1	9.807.621
Etudes d'aménagement	8021.2.2	18.955.737	9021.2.2	18.955.737
(En francs CFP)	VIII ^e PLAN	138.872.303	IX ^e PLAN	138.872.303

Art. 2. — Le conseil de Gouvernement est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Un secrétaire,

Georges KELLY.

Le Président,

Jacques TEUIRA.

ARRÊTES DU GOUVERNEMENT OU DES MINISTRES

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES PORTS

ARRÊTÉ n° 329 CM du 26 décembre 1984 modifiant les tarifs des services postaux et financiers du régime intérieur.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française.

Sur le rapport du ministre des transports, des postes et télécommunications et des ports ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret modifié n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'Outre-mer ;

Vu le décret n° 62-745 du 30 juin 1962 relatif à l'office des postes et télécommunications de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 73 OPI du 11 janvier 1981 portant réaménagement des tarifs postaux et des services financiers du régime intérieur ;

Vu la délibération n° 84-20 du 30 octobre 1984 du conseil